



Règlement de la GARDERIE MUNICIPALE

05.53.59.10.43

Mis à jour le 18 septembre 2024



(Service non obligatoire)

Article 1 :

La commune de Cénac et Saint Julien met à la disposition des parents qui travaillent une garderie payante, qui fonctionne :

- **Le lundi, mardi, jeudi et le vendredi**
- **Le matin de 7 h 30 à 8 h 50** (heure de prise en charge des enseignants)
- **Le soir de 16 h 30 à 18 h 30 précise**

A 18 h 30 tous les enfants doivent avoir été repris en charge par leur famille.

Article 2 :

Tout enfant inscrit à ce service doit se rendre obligatoirement à la garderie à la sortie de sa classe.

Il sera remis, **après le pointage de 16 h 30**, à ses parents ou aux personnes régulièrement habilitées par **une autorisation parentale annuelle**. En cas d'empêchement ponctuel de ces derniers, une tierce personne munie **d'une autorisation écrite des parents**, pourra prendre en charge l'enfant.

Le personnel communal sera autorisé dans ce cas précis et si nécessaire, à procéder à une vérification d'identité.

Pour les enfants ayant des activités extra scolaires, **les parents doivent fournir une décharge écrite**, permettant à l'enfant de quitter la garderie.

Article 3 :

Les tarifs suivants ont été délibérés le 23 août 2023 :

- Forfait demi-journée (matin OU soir) : 1€20
- Forfait jour (matin ET soir) : 2€40

Nous vous informons que la gratuité de la garderie n'est valable que pour les enfants concernés par la navette :

- qui arrivent le matin à partir de 08h15
- qui partent le soir avant 17h00
- ainsi que pour la fratrie dans les mêmes conditions

Article 4 :

La facturation est mensuelle. Une seule facture concernant l'enfant sera émise (en cas de garde alternée).

Le paiement sera à effectuer **à la perception de SABLAT ou en prélèvement**, au plus tard le 20 du mois.

Au terme de ce délai, les factures impayées entraîneront des poursuites par la trésorerie et la mairie.

Tout renseignement éventuel concernant une facturation doit être demandé au secrétariat de la mairie.

Cet exemplaire de règlement est à conserver par les parents.

Mme La Maire,

